

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASCO 9G Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2013-2014.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 213-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de modifier les secteurs de recrutement des collèges de Paris pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 29 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2013-2014 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.